

**DECISION N°45-2026 –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF AU TITRE DU FONDS
NATIONAL PARENTALITE 2026 (FNP)**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est, en date du 19 juillet 2022, portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2026.027.07.01 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 7 janvier 2026 portant l'approbation du budget primitif 2026 – Budget annexe Petite Enfance de la CC Forez-Est,

Vu le dossier de demande de subvention ci-annexé,

Considérant l'appel à projet Fonds National Parentalité (FNP) 2026, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire (42), qui vise à structurer et renforcer la qualité des offres de services dédiées au soutien et à l'accompagnement des parents,

Considérant l'axe thématique n°2, Famille / Parentalité, de la Convention Territoriale Globale – CTG 2023-2027 signée le 31 janvier 2023, par la CC Forez-Est et ses 42 communes membres avec la Caf de la Loire, visant à accompagner la fonction parentale,

Considérant les actions collectives programmées pour l'année 2026, dans le cadre de cet axe parentalité de la CTG, par le réseau parentalité du territoire de Forez-Est, pour un coût total prévisionnel de 7 452 €,

Considérant la nécessité pour la CC Forez-Est, en tant que pilote du réseau parentalité, de solliciter une subvention de 5 150 € dans le cadre de l'appel à projet FNP 2026, pour mener à bien ces actions collectives parentalité pour l'année 2026,

DECIDE

ARTICLE 1

De répondre à l'appel à projet Fond National Parentalité 2026, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire.

ARTICLE 2

De solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, l'octroi d'une subvention de 5 150 €, au titre du FNP 2026, pour la mise en place des actions collectives parentalité.

ARTICLE 3

D'approuver le plan de financement suivant, et dit que les crédits nécessaires à l'apport de la CC Forez-Est, sont prévus au budget annexe Petite-Enfance 2026 de la CC Forez-Est.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260219-45-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026

- L'autofinancement de la CC Forez-Est,
- La subvention de la MSA qui sera sollicitée dans le cadre de l'appel à projet Grandir en Milieu Rural 2026,
- La CAF dans le cadre du FPT 2026 à hauteur de 5150 €.

ARTICLE 4

De signer la demande de subvention et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 19/02/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260219-45-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026